EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA
VILLE DE MARSEILLE ARRONDISSEMENT
DUDIT CHEF LIEU DU DÉPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHÔNE.

94B503
J0675

Monsieur le Président du Tribunal de Commerce
2 rue Emile Pollak
13006 MARSEILLE

REQUÊTE CONJOINTE
AUX FINS DE DÉSIGNATION
DE COMMISSAIRES A LA FUSION

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous présenter la présente requête en notre qualité de conseils de :

(i) la société **Compagnie d'Immobilier**, société anonyme, au capital social de 40.000 €, dont le siège social est à 87, cours Pierre Puget, 13006 Marseille, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 394 232 300, représentée par Monsieur Christophe DEMARET, son Président-directeur général,

et

(ii) la société **OnSite**, société à responsabilité limitée, au capital social de 10.000 €, dont le siège social est 6, rue Beaubourg, 75004 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 398 194 878, représentée par Monsieur Maxime PERIBERE, son gérant.

Nous avons l'honneur de vous exposer ce qui suit :

Les sociétés Compagnie d'Immobilier et OnSite ont décidé de se rapprocher du fait de la coopération commerciale et des fortes complémentarités présentes et à venir entre les deux sociétés.

A cet effet la société Compagnie d'Immobilier envisage d'absorber par voie de fusion réalisée dans les conditions fixées aux articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce, la société OnSite. Aucune des deux sociétés ne détient de participation dans l'autre.

A l'issue de l'absorption de la société OnSite par la société Compagnie d'Immobilier, l'ensemble des éléments d'actifs et de passif composant le patrimoine de la société OnSite sera transmis à la société Compagnie d'Immobiler, la société OnSite sera dissoute, et l'ancien actionnaire de la société OnSite détiendra des actions de la société Compagnie d'Immobilier.

L'operation prendrait effet, d'un point de vue comptable et fiscal, rétroactivement au 1er janvier 2007.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir considérer la nomination d'un commissaire à la fusion ayant pour mission, d'une part, conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce, d'apprécier la valeur des apports en nature devant être effectués à titre de fusion à la société Compagnie d'Immobilier par la société OnSite, et, d'autre part, conformément aux articles L. 236-10 du Code de commerce et 257 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, d'établir un rapport écrit sur les modalités de ladite fusion.

Nous nous tenons à votre disposition pour vous fournir tout complément d'information que vous pourriez souhaiter.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'expression de notre respectueuse considération.

Fait à Paris
Le 25 juillet 2007

Nicolas de Witt
Avocat à la Cour

ANNEXE A LA REQUÊTE EN DATE DU 25 JUILLET 2007

I. Montant des actifs apportés:

Les parts sociales de la société OnSite sont apportés à leur valeur réelle pour un montant estimé compris entre 1 000 000 et 1 500 000 euros.

II. Renseignements concernant la société absorbée :

Dénomination sociale :	OnSite
Forme :	société à responsabilité limitée
Capital social :	10.000 euros
Siège social :	6, rue Beaubourg, 75004 Paris
RCS :	398 194 878 (Paris)
Activité :	Conseil, assistance, expertise, audit et transactions dans les domaines de l'immobilier et de l'aménagement urbain
Nombre de salariés (31/12/2006) :	5
Chiffre d'affaires (31/12/2006) :	935 522 euros
Total du bilan (31/12/2006) :	973 955 euros
Capitaux propres (31/12/2006) :	218 875 euros

III. Renseignements concernant la société absorbante :

Dénomination sociale :	Compagnie d'Immobilier
Forme:	société anonyme
Capital social :	40.000 euros
Siège social :	87, cours Pierre Puget, 13006 Marseille
R.C.S. :	394 232 300 (Marseille)
Activité :	Gestion immobilière, transaction immobilières
Nombre de salariés (31/12/2006) :	17
Chiffre d'affaires (31/12/2006) :	1.846.027 euros
Total du bilan (31/12/2006) :	4.117.742 euros
Capitaux propres (31/12/2006) :	235.254 euros

Commissaires aux comptes :

- Cabinet MAZARS et GUERARD, 165 Avenue du Prado, 13008 MARSEILLE
- Michel MOSSE, 127 rue de Montreuil, 75011 Paris (suppléant)

IV. Date envisagée des assemblées générales de la société absorbante et de la société absorbée :

30 octobre 2007 au plus tard.

ORDONNANCE

NOUS. Denis VIANO, Vice-Président du Tribunal de Commerce de MARSEILLE. assisté du Greffier,

VU la requête qui précède et les causes y énoncées,

VU les articles L.225-147 et L.236-10 du Code de Commerce et les articles 64 et 257 du décret du 23 mars 1967,

DESIGNONS :

Monsieur **Jean LEBIT**
Commissaire aux Comptes,
Demeurant **18, avenue du mai 1945 95200 SARCELLES**

en qualité de Commissaire à la Fusion, ayant pour mission d'établir, sous sa responsabilité, les modalités de la fusion et de vérifier les apports en nature qui doivent être transmis par :

- la société OnSite SARL

à la Société Anonyme :

- COMPAGNIE D'IMMOBILIER,

et d'en dresser rapport,

DISONS que les actes modificatifs seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce territorialement compétent, conformément au décret du 30 mai 1984,

LAISSONS les dépens à la charge du requérant,

DISONS qu'il nous en sera référé en cas de difficultés,

ORDONNONS le dépôt de la présente au Greffe de notre tribunal,

Fait à MARSEILLE, le **6 août 2007.**

LE VICE PRESIDENT.

Le Commis Greffier

Pour EXPEDITION conforme
délivrée le : 06 AOUT 2007

Pour la S.E.L.A.R.L.
P/Un Greffier Associé

Denis VIANO
Vice Président
Tribunal de commerce de Marseille

CFSA